

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTE

(PISCINE MUNICIPALE N° 2043)

Le maire de la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/03/2024.

Lucile LEONARD  
Agent Principal  
des Finances Publiques

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros. Ce montant est porté à 40 000 euros pour les mois de juin, juillet, août et septembre.

Article 2 : Cette décision prend effet le 10 mars 2024.

Article 3 : Le maire et le comptable public assignataire de la mairie de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, le - 7 MARS 2024

Le Maire

Guillaume RUET



Par déléation,  
David Gaulin  
Inspecteur divisionnaire  
des finances publiques

Avec finable le  
04 mars 2024

Accusé de réception en préfecture  
021-210171-20240307-FIN-2024-03-06-AR  
Date de télétransmission : 07/03/2024  
Date de réception préfecture : 07/03/2024  
CS 22325  
21023 DIJON Cedex